



Vendredi 26 janvier 2024

### 14H L'EAU, QUE DOIT-ON / PEUT-ON FAIRE FACE À L'ÉTAT D'URGENCE?

Face au risque d'une crise de l'eau, ressource naturelle la plus menacée par le dérèglement climatique, il est urgent de réinterroger les usages de l'eau, son partage et sa gestion. État des lieux, bilan sur ce qui est imposé aux institutions pour l'accès à l'eau potable, actions menées dans le sous-bassin de la Drôme et propositions d'actions citoyennes pour le suivi de l'assèchement de nos rivières.

# L'eau, notre bien commun

Une ressource rare et fragile



- Marie-Pierre Medouga
- Consultante au sein de l'agence Ecodem sur les questions eau/déchets et stratégies
- Secrétaire de l'association Eau TV
- Ex-présidente et Responsable Communication des Rivières Sauvages
- [marie-pierre.medouga@agence-ecodem.com](mailto:marie-pierre.medouga@agence-ecodem.com)
- [www.agence-ecodem.com](http://www.agence-ecodem.com)

# L'eau, notre bien commun

Une ressource rare et fragile

# L'eau, le bien commun

- Une ressource rare et fragile
  - Etat des lieux
  - Les activités humaines
  - La gestion de l'eau en France
  - Le cadre réglementaire
- Les pressions qui pèsent sur les cours d'eaux
  - Les pollutions
  - Les autres pressions
  - Focus sur le délit d'écocide
- Les outils pour restaurer ou conserver
  - les contrats de rivières
  - Le label des rivières en bon état
  - Le label « Site Rivières sauvages »
  - L'action d'eau TV pour alerter et informer les élus
- Un bien commun partageable et accessible
  - L'accès à l'eau pour tous et toutes
  - Que dit le droit ?
  - Le diagnostic/les difficultés/la mise en place
  - Un rôle clé pour les intercommunalités
  - Accompagner les acteurs
- Conclusion
- Références et ressources

# Etat des lieux

- Avec plus de 620 000 km de cours d'eau
- 350 000 ha de plans d'eau,
  - **Canaux : 1714**  
**Torrents : 1288**  
**Rivières 738**  
**Fleuves :156**

**Un véritable patrimoine naturel à préserver.**

**109** rivières en bon état selon le label de l'agence de l'eau

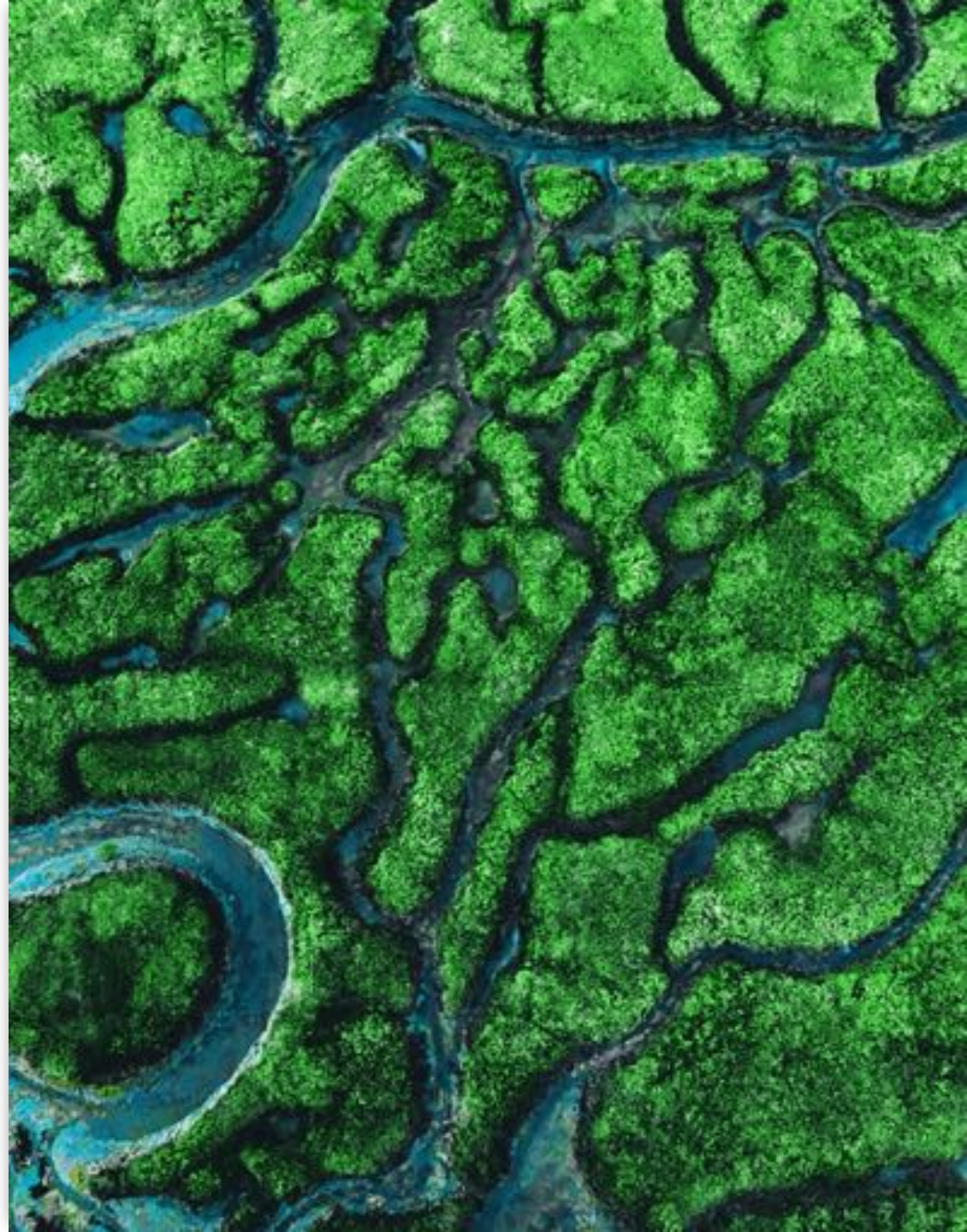
**33** sites labellisés rivières sauvages

- Plus de 70 % des cours d'eau sont privés :
- le propriétaire du terrain attenant possède les berges et le lit jusqu'à sa moitié. C'est valable sauf pour les rivières publiques (domaniales) qui étaient pour la plupart des rivières navigable.



# La responsabilité des riverains et propriétaires d'ouvrages

- **Un propriétaire responsable du fonctionnement du cours d'eau** : Situé au plus près du cours d'eau, le riverain (exploitant ou propriétaire) est le premier responsable de son bon ou mauvais fonctionnement.
- **Qui doit maintenir la rivière dans ses limites habituelles** : Pour protéger ses terres et ses biens, il peut maintenir la rivière dans ses limites habituelles tout en respectant certaines règles et donc
- **S'informer auprès d'un spécialiste OFB ou d'un technicien de rivière.**
- **Garder la rivière vivante** : S'il paraissait de bon aloi de retirer les arbres morts du lit des cours d'eau pour des questions d'inondation, aujourd'hui, les rivières vidées de bois accélèrent l'évacuation des eaux vers la mer, s'enfoncent et s'appauvrissent en vie aquatique.
  - **plus de 60% des espèces (poissons insectes, champignons, algues...) en sont dépendants.**



# Les activités humaines et leurs impacts sur les cours d'eau

Pour préserver la qualité de l'eau et la [morphologie](#) du lit, les activités doivent s'effectuer selon certaines conditions.

- **Maintien d'une zone non traitée par des produits chimiques au bord de la rivière** permet d'éviter la pulvérisation directe de pesticides dans l'eau et de filtrer les polluants qui ruissellent avec le sol lors des fortes pluies et contamine les eaux.
- **Aménagement d'abreuvoirs pour le bétail des pâturages adjacents pour éviter le piétinement des berges par les animaux** et en limitant la défécation des bêtes dans les cours d'eau, cela permet d'améliorer la qualité de l'eau d'abreuvement et limite les maladies

**Les propriétaires d'ouvrages hydrauliques sont aussi des acteurs impactant** de la vie de la rivière.

- Leurs ouvrages fragmentent les milieux et empêchent la recolonisation des milieux suite au assèchement, portant une forte part de responsabilité dans le déclin des écosystèmes aquatiques.

Il faut donc veiller à rétablir la continuité écologique :

- Manœuvrer les vannes : pour rétablir partiellement le transit sédimentaire
- Pour améliorer la franchissabilité des ouvrages pour les poissons.
- Retirer les ouvrages n'ayant plus d'utilité est la manière



# Une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant

Au-delà des riverains, tous les acteurs du bassin versant - les particuliers comme les professionnels - peuvent contribuer au bon état des rivières par leurs bonnes pratiques

1. éviter l'usage de produits chimiques,
2. limiter les prélèvements d'eau, etc.

Pour assurer une gestion durable et cohérente de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire, il faut coordonner l'ensemble des acteurs pour limiter l'impact des activités humaines.





# La gestion des cours d'eau en France

- En France, cette démarche de négociation est déclinée par bassins versants des grands fleuves dans le cadre des plans de gestion : les [SDAGE](#) (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux), et les [SAGE](#) (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) sur de plus petits bassins versants (en savoir plus sur [la gestion intégrée de l'eau](#)). Avec les crises récentes la mise en place de Plan territoriaux de gestion des eaux permet de compléter ces assemblées de l'eau.
- Pour la Drôme, c'est ici : <https://www.riviere-drome.fr/>



# Le rôle du législateur

On peut regretter qu'il soit trop timoré sur le sujet :

- Pourquoi les aides au bio fluctuent-elles autant (PAC 2023) ?
- Pourquoi peut-on encore mettre des pesticides sur les zones de captages ?
- Qu'en est-il de la privatisation de l'eau avec les bassines ?

Les travaux de eau TV ont pour but d'informer les élus du travail des techniciens Gemapi et des acteurs de l'eau pour les acculturer et les faire agir ou réagir en votant des dispositifs protecteurs ou innovants.



# Le cadre réglementaire et son application

- Une partie de ces règles provient de conventions internationales et de directives européennes, dont la plus importante - la directive-cadre sur l'eau (DCE) - fixe un objectif et un calendrier d'atteinte de bon état des milieux aquatiques.
- Plusieurs lois françaises et leurs textes d'application y contribuent également : lois sur l'eau (1964, 1992 et 2006),
- [loi](#) sur la pêche (1984), lois issues du Grenelle de l'environnement, etc.
- Ces différentes règles sont rassemblées dans plusieurs codes juridiques, notamment le [Code de l'environnement](#).



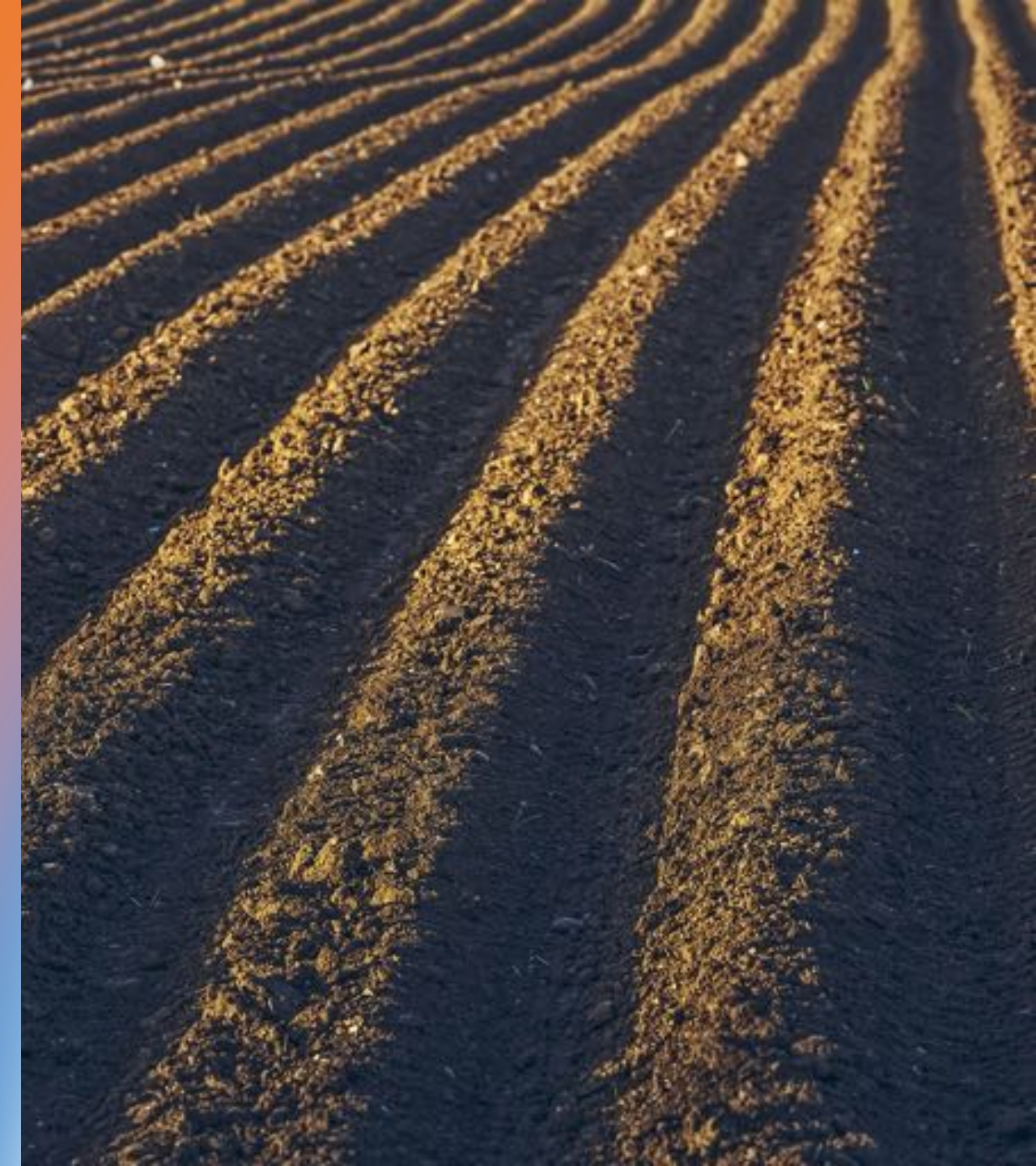
# Les objectifs des dispositions réglementaires



- Eviter les rejets directs dans les rivières ;
- réduire la [contamination](#) des milieux par des produits [toxiques](#) ;
- protéger les espèces et la continuité écologique ;
- limiter l'artificialisation des cours d'eau ;
- garantir un [débit](#) minimum.

Ce n'est pas toujours suffisant pour protéger les rivières qui sont déjà en bon état.

De plus les exigences de l'agriculture intensive pèsent très fortement sur la politique de l'Eau en France souvent au détriment de la biodiversité ou de solutions plus pérennes et moins impactantes pour les rivières.



## Des réglementations et des législations contradictoires, qui s'excluent ou s'ignorent- 1

- Ainsi la déclinaison de la PAC n'encourage pas une modification des paysages agricoles pour permettre une rétention de l'eau : il y a encore plus de haies arrachées que replantées.
- Les obligations de couverture de haie sont de 7% : pour un ha dont le périmètre fait 400 m il suffit d'avoir 60 m de haie pour être en règle !
- Qu'en est-il de la mutation vers une agroécologie qui éviterait la pollution des nappes et rivières ?
- Qu'en est-il également l'accompagnement des acteurs vers une agriculture qui restaure les sols (il faut 1000 ans pour faire 1 cm de sol, et celui-ci part à la rivière du fait des labours et de l'absence de matière organique dans les sols



# Une police de l'eau parfois débordée et démunie

- Le respect de cette réglementation est contrôlé par les agents de la police de l'eau : certains instruisent les demandes d'autorisation et de [déclaration](#) et exercent des contrôles administratifs (ils vérifient le respect des prescriptions administratives sur le terrain),
- D'autres (parfois les mêmes) mènent des enquêtes de police judiciaire (ils constatent sur le terrain des infractions et en recherchent les auteurs).
- La police de l'eau est assurée par les services déconcentrés de l'État, en collaboration avec les agents de l'OFB (Office français de la biodiversité et de la gendarmerie nationale (en savoir plus sur la [réglementation](#))).
- Cependant, on a vu des pressions pour empêcher l'OFB de faire son métier : intimidation, absence de moyen humain et financier....

# L'eau, notre bien commun

Les pressions qui pèsent sur les cours d'eau



# Les pollutions

- En cas de [pollution](#) soudaine d'un cours d'eau - par déversement d'hydrocarbures par exemple - l'intervention rapide des SDIS (services départementaux d'incendies et de secours) peut permettre de confiner la [pollution](#) grâce à la pose de barrages flottants.
- La récupération et le traitement des produits polluants sont réalisés dans un second temps par des sociétés spécialisées.
- La [pollution](#) (nutriments et micropolluants) provenant de l'ensemble du bassin versant est plus longue à résoudre. Cela implique de réduire les apports de substances, ce que permettent progressivement la mise en œuvre des plans de gestion et les évolutions de la réglementation (en savoir plus sur [la lutte contre la pollution](#) de l'eau).

# Les pollutions - 2

- Mais certaines substances se dégradent peu et provoquent une [pollution](#) durable : même si les apports sont supprimés, elles persistent dans le milieu. Des solutions drastiques sont alors nécessaires, comme le retrait des sédiments contaminés dans les rivières canalisées ou les barrages.
- Agir à l'amont n'est pas encore à l'œuvre : la diminution des pesticides promise depuis plus de 10 ans tarde à trouver des dispositions réglementaires concrètes.
- Exceptée l'instruction technique, en cours de finalisation, qui se rapporte au décret du 28 novembre 2022 « relatif à l'interdiction ou l'encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les espaces terrestres des sites Natura 2000 », il reste encore des dispositifs à mettre en œuvre.
- Aucune action obligatoire contre l'érosion des sols : trop de labours met les terres à nue et dégrade la matière organique et la structure du sol
- Mais sous la pression des associations environnementales, la défense des cours d'eau s'organise.





# Le délit d'écocide

- [Article L231-1](#)
- [Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 280 \(V\)](#)
- Le fait, en violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, d'émettre dans l'air, de jeter, de déverser ou de laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou plusieurs substances dont l'action ou les réactions entraînent des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore, la faune, à l'exception des dommages mentionnés aux articles [L. 218-73](#) et [L. 432-2](#), ou des modifications graves du régime normal d'alimentation en eau est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'un million d'euros d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au quintuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction



# Les autres pressions

- L'artificialisation des milieux, qui altère leur [morphologie](#) ou leur [hydrologie](#).
- Les prélèvements d'eau pour divers usages, comme l'alimentation en eau potable ;
- Les prélèvements d'espèces et la surpêche.
- Les introductions d'espèces exotiques de la flore ou la faune , susceptibles de devenir envahissantes.
- Les impacts de ces pressions peuvent ainsi affecter le fonctionnement des milieux aquatiques, la qualité de l'eau, les niveaux et les débits, ainsi que la biodiversité.
- Ils peuvent aussi impacter la santé humaine ou les usages de l'eau et des milieux aquatiques, en rendant certaines activités impossibles. Ils sont enfin susceptibles d'aggraver certains phénomènes naturels, notamment l'érosion, la [sécheresse](#) ou les inondations et submersions marines, ou leurs conséquences.



# L'eau, notre bien commun

Les outils pour restaurer ou conserver les cours d'eau



# Restaurer les cours dégradés

Les milieux dont la [morphologie](#) a été dégradée peuvent nécessiter des travaux de [restauration](#) écologique.

L'objectif est de leur restituer des caractéristiques physiques naturelles, afin de permettre le rétablissement d'un fonctionnement normal et le retour d'habitats naturels, indispensables au bon état écologique.

Par exemple, dans le cas d'un [ruisseau](#) ayant été creusé pour l'empêcher de déborder, il peut être nécessaire de recharger le fond en sédiments (sables et graviers) pour qu'il retrouve sa dynamique naturelle et puisse communiquer avec son lit majeur (en savoir plus sur le [fonctionnement naturel du cours d'eau](#)).

# Les contrats de rivières

Les contrats de rivière (ou de milieu, de baie...) et autres contrats "eau"

**Ces contrats sont des outils d'intervention qui visent, selon les cas, à préserver et améliorer la qualité des eaux, à gérer de manière équilibrée la ressource en eau, à valoriser les milieux aquatiques et/ou à prévenir le risque naturel d'inondation...**

**Le contrat de rivière (ou encore de milieu, de nappe, de lac, de baie....) est un contrat technique et financier entre les partenaires concernés d'un bassin versant (préfets, agences de l'eau, collectivités territoriales...). Il fixe des objectifs concernant la qualité des eaux, la ressource en eau, les milieux aquatiques et la prévention des risques naturels d'inondation. Il prévoit un programme d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.**

Le but est d'assurer la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant

Source : <https://outil2amenagement.cerema.fr/les-contrats-de-riviere-ou-de-milieu-de-baie-et-r431.html>



# Redonnons vie à nos rivières !



- Il faut changer le regard vers la rivière : un milieu vivant est un milieu chaotique avec des fosses, des radiers, et pleins d'arbres morts et non un plan d'eau morte entre deux barrages de moulins.
- Tant que l'on n'aura pas compris cela, les rivières ne pourront pas être vivantes.
- Contre les obstructions ou embâcles dans les ponts, il vaut mieux mobiliser des pelles le jours de crues et avant la crue de voir quels ponts sont à refaire pour éviter qu'ils ne piègent les arbres.
- Des zones de dépôts judicieusement placées en amont des points de rétrécissement peuvent compléter pour capturer les flottants qui arriveront dans tous les cas.
- Il faut aussi considérer les rachats de maisons en zone inondable (cf. le nord de la France, les zones côtières...) pour limiter les dommages matériels et humains.

# Label rivière en bon état

- Ce label récompense les plus belles opérations de reconquête de la qualité des rivières. Il permet à tous les citoyens – promeneurs, pêcheurs, baigneurs, kayakistes - d'identifier les rivières qui présentent une bonne qualité écologique.
- L'agence de l'eau évalue le bon état d'une rivière selon sa diversité biologique, l'absence de certains polluants organiques ou chimiques, l'intensité des prélèvements d'eau maîtrisée par rapport au débit de la rivière, l'absence de dégradations physiques (digues, berges, seuils...) et la présence d'une gouvernance claire et efficace.
- Le label peut être sollicité par les collectivités gestionnaires de rivières éligibles au label. Il est accessible à toute portion de cours d'eau où les acteurs locaux se mobilisent pour suivre et améliorer la qualité de l'eau.  
Près de la moitié des rivières des bassins Rhône-Méditerranée et Corse atteignent aujourd'hui ce bon état et peuvent donc potentiellement accéder au label, si la collectivité gestionnaire candidate.
- Source : [https://www.sauvonsleau.fr/jcms/e\\_22496/label-riviere-en-bon-etat--les-candidatures-2020-sont-ouvertes-?xtor=RSS-1](https://www.sauvonsleau.fr/jcms/e_22496/label-riviere-en-bon-etat--les-candidatures-2020-sont-ouvertes-?xtor=RSS-1)





# Rivières Sauvages

Association du Réseau



## Site Riviere sauvage : le label des rivières exceptionnelles

- La protection des rivières en très bon état n'existait pas en France puisque nous n'avons pas la culture de la conservation ais celle de la restauration.
- Or, conserver en excellent état coute beaucoup moins cher à la collectivité que de restaurer et réparer les dégâts de l'anthropisation.  
C'est tout le sens du label « site rivière sauvages », une initiative citoyenne et de démocratie participative qui a vu le jour en 2011.
- J'ai été la présidente du Réseau de 2019 à 2022 après 10 ans à communication.
- <https://youtu.be/yfmLSpAtTHQ?si=qWcg0igUnU9hKixm>

# Un outil non réglementaire mais plébiscité par les collectivités

- L'inventaire national fait dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE2000/60) : 7 % des masses d'eau peuvent être considérées comme en « très bon état écologique ». Cependant il existe encore en France quelques cours d'eau (ou parfois tronçons de cours d'eau), proche d'un « état naturel ». Ces milieux rares, malgré divers dispositifs de protection sur le papier (classements divers, Natura 2000, etc...) sont pour la plupart d'entre eux extrêmement vulnérables et parfois encore menacés.

Le label, c'est :

- **un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières** qui présentent un bon fonctionnement écologique.
- Qualité de l'état de **préservation de l'écosystème** ;
- **Reconnaissance et récompense des acteurs sur les territoires** pour la gestion exemplaire de la rivière.
- **Protection renforcée**, au-delà des objectifs réglementaires issus de la DCE, (Atteinte du « bon état », Classements...etc)
- **Volonté collective, partagée** dans l'action de préservation (gouvernance).
- **Valeur économique forte de la rivière** (services écosystémiques, attrait du territoire)
- 33 rivières (tronçons de rivières) sont aujourd'hui labellisées





# La mission d'Eau TV

- La chaîne a été créée par deux Chargés de mission Rivières :
- Antoine Werochowski (chargé de mission politique de l'eau au sein du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté)
- Jeremy Pourreau (chargé de mission Gemapi).

Rejoints par

- Marie Pierre MEDOUGA (Consultant Stratégie, Communication environnementale)
- La chaîne est l'émanation de l'association du même nom.
- Destinée aux élus et élues d'un syndicat de rivière ou un EPCI en charge de la GEMAPI;
- La chaîne donne des informations en complément des sorties terrains et des éléments que peuvent les agents,
- Elle propose des rendez-vous réguliers et gratuits entre élus pour pouvoir échanger sur les thématiques autour du grand cycle de l'eau : fonctionnement d'un bassin versant, gestion des inondations, aspects réglementaires...





## Eau TV en chiffres

- La chaîne existe depuis 2 ans
- Plus de 1000 abonnés !
- 20 vidéos pédagogiques de 45 minutes environ
- 80 vidéos courtes.
- 15 playlists sur : <https://www.youtube.com/@EAU-TV/playlists>

# L'eau, notre bien commun

Un bien commun partageable et accessible

# L'accès à l'eau pour tous et toutes

- Le [décret](#) du 29 décembre 2022 est relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Il fixe les modalités d'identification des personnes ayant un accès inexistant ou insuffisant à l'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire national modalités de mise en oeuvre des solutions d'amélioration de l'accès à l'eau.
- Il est ainsi pris en application des articles L. 1321-1-A du code de la santé publique et L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales.



# Que dit le droit ?

- 1. Définir les conditions pour garantir un accès suffisant à l'eau**
- 2. Prendre des mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine.**
- 3. Garantir selon la situation des personnes, entre cinquante et cent litres d'eau par personne et par jour disponible au domicile ou dans le lieu de vie des personnes ou, à défaut, en un point d'accès le plus proche possible**





# Précisions de la DIHAL

La délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement a estimé qu'il était nécessaire d'installer un « accès spécifique, continu et sécurisé à moins de 200 mètres [du site d'habitat précaire à] 1 robinet pour 50 personnes »<sup>4</sup>. Cette interprétation des articles L. 1321-1 A du code de la santé publique, qui permet de garantir l'effet utile de l'article 16, paragraphe 1, de la directive (UE) 2020/2184 en garantissant d'une manière renforcée le droit à l'eau « des groupes vulnérables et marginalisés ».

» Dès lors toute personne n'ayant pas un tel accès sera considérée comme n'ayant pas un accès suffisant et devra être identifiée comme telle dans le diagnostic territorial.



# Le diagnostic des EPCI

Il faut donc que les EPCI fassent un diagnostic et une identification des sites et des personnes vulnérables

1. **Dénombrer et de localiser**, les personnes présentes sur le territoire n'ayant pas un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine ;
2. **Etablir un état des lieux des modalités d'accès à l'eau**, des usages et des pratiques,
3. **Formuler des recommandations d'actions ou de solutions destinées à améliorer les conditions d'accès à l'eau** ;
4. **Proposer, le cas échéant, des mesures d'accompagnement des acteurs** intervenant pour améliorer les conditions d'accès à l'eau ;
5. **Préconiser les modalités adaptées d'information des populations sur les solutions retenues pour améliorer les conditions d'accès à l'eau**



# Une avancée majeure mais une lourde charge pour les collectivités

- De nombreuses obligations donc pour des intercommunalités qui n'ont pas encore toutes opéré leur transfert de compétences et qui viennent déjà d'hériter de lourds dossiers dans d'autres domaines ( les déchets notamment avec la mise en application de la loi AGEC sur les biodéchets).
- La crainte est qu'elles ne soient pas prêtes en 2026.

## **Un oubli ? Le volant financier**

On notera que le volant financier n'est pas détaillé : les spécialistes s'interrogent sur les incidences pour les services et les moyens que ces derniers pourront allouer.





---

## Un besoin de formation, d'outils et de process

- Un travail nécessaire entre les associations locales, le CESER et des commissions ad hoc et surtout des concertations avec les services de l'état ou départementaux.
- C'est un travail de coopération et de partenariat d'autant plus indispensable que les intercommunalités sont encore démunies en termes d'outils et de process.
- **Un besoin de formation accru des agents**
- Il va falloir travailler avec les CNFPT et autres organismes de formations sur ces questions car les compétences vont se superposer avec les agents départementaux.

# Accompagner les acteurs pour appréhender la complexité autour de l'eau

- Le droit à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement oblige les EPCI à maîtriser les arcanes complexes de la loi NOTRe et de son feuilleté administratif.
- La prévention et la lutte contre la précarité mais aussi la ressources en eau et la prévention des inondations (Gemapi) sont des compétences départementales, l'assainissement et la distribution d'eau potable, intercommunale et aujourd'hui l'accès à l'eau des personnes.
- Le diagnostic territorial conduit donc à concevoir des instances particulières capables à l'instar de celles pour le logement pour concilier, proposer des mesures d'accompagner et des mesures adaptées.  
Le CESE proposait de créer une nouvelle instance, la commission départementale de l'eau.
  - Une instance avec une représentativité exemplaire pour permettre aux intercommunalités de jouer (enfin) leur rôle dans l'effectivité de cet accès à l'eau.



# Conclusion

- *Nos cours d'eau sont en danger. Nos pratiques agricoles, notre urbanisation galopante qui a entraîné une artificialisation excessive des sols, ont irrémédiablement impacté cette ressource vitale et précieuse.*
- *Nous ne pouvons que freiner les dérèglements climatiques dont nous sommes directement responsables, c'est cela l'anthropocène. Pourtant, nous pouvons et nous devons continuer à œuvrer pour modifier cet état de fait.*
- *L'inventivité humaine qui parfois nous conduit à notre perte nous amène également à trouver des solutions concrètes (fondées sur la nature) pour pallier nos comportements erratiques et dangereux. C'est la mission des centaines d'associations, de milliers de techniciens, qui, sur leurs territoires, œuvrent quotidiennement pour insuffler de l'espoir (et concrètement de bonnes pratiques) aux futures générations. Ne désespérons donc pas, même si la situation est grave.*



# Quelques références et sources -

Cette présentation a été faite à partir de nombreux documents dont la liste est précisée ci-après.

- <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-rencontres/forum-gestionnaires-daires-protégées-face-changement-climatique-plein-denergie>
- [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)
- <https://www.eaufrance.fr/les-pressions-et-les-risques-dans-les-milieus-aquatiques>
- **note-de-positionnement-indicateurs-de-droit-a-leau** PDF ([COALITION-EAU.ORG](http://COALITION-EAU.ORG))
- <https://www.youtube.com/@EAU-TV>
- <https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>
- <https://www.cne.developpement-durable.gouv.fr/plan-eau-synthese-des-travaux-du-cne-a1215.html>
- [https://www.sauvonsleau.fr/jcms/j\\_5/accueil](https://www.sauvonsleau.fr/jcms/j_5/accueil)
- <https://rivieres-sauvages.fr/>
- <https://coalition-eau.org/vers-une-definition-dun-acces-suffisant-et-adapte-a-leau-en-france/>[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000043961209/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000043961209/)
  
- Crédits photos : Rivières sauvages - agence de l'eau RMC - Marie-Pierre Medouga
- Rivières : la Drôme, la Pernaz, l'Arvière, la Valserine, le Léguer, la Leyre, l'Estéron,



## Intervenante

- Marie-Pierre Medouga
- Consultante au sein de l'agence Ecodem sur les questions eau/déchets et stratégies
- Secrétaire de l'association Eau TV
- Ex-présidente et Responsable Communication des Rivières Sauvages
- [marie-pierre.medouga@agence-ecodem.com](mailto:marie-pierre.medouga@agence-ecodem.com)
- [www.agence-ecodem.com](http://www.agence-ecodem.com)